



## RAPPORT PREALABLE DE CONTROLE TECHNIQUE

### REAMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE - PORNICHET BOOMERANG

N° D'AFFAIRE : 2775313 N° CHRONO : 8	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 08/06/2026  <b>SIGNATURE</b> DIARRA Mamary	CHANTIER  PORT DE PLAISANCE  44360 PORNICHET
---	---	--



OBSERVATIONS

### CONTEXTE DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission en phase conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés

Il s'agit d'un rapport réalisé :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

#### **Missions objet du rapport :**

Th	Isolation thermique et économies d'énergie
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
Hand-T	Accessibilité des bâtiments à usage professionnel aux personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
Pv	Récolement procès-verbaux fonctionnem...

### MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
Hand-T	Accessibilité des bâtiments à usage professionnel aux personnes handicapées
Th	Isolation thermique et économies d'énergie

Pv

Récolement procès-verbaux fonctionnem...

### ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

PS - Sont exclus de la prestation (sauf dispositions particulières) :

- Les éléments non structuraux au sens de l'eurocode 8 qui ne sont pas explicitement visés par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié tels que : éléments de fixations des meubles lourds et des bibliothèques supportés par des planchers, les signalisations et panneaux d'affichage etc...
- L'examen des dispositions techniques de nature à permettre le maintien en exploitation de certaines parties de bâtiment après le séisme, notamment les bâtiments de catégorie d'importance IV selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

STI - Sont exclus de la prestation :

- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Hand-T - Sont exclus de la prestation :

- L'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées en application des articles R. 162-9 à R. 162-13 du CCH.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

Pv - Sont exclues de la prestation, Les installations à caractère industrielles ou relatives à une activité professionnelle spécifique.

**SOMMAIRE**

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES AVIS	7
4. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
5. DOCUMENTS EXAMINES	28
6. DIFFUSION	28

## 1 INFORMATIONS GENERALES

### 1.1 OPERATION

REAMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE  
BOOMERANG

#### Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative. A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 30/04/2026

#### Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : 13 000 000 € HT

#### Classement réglementaire :

- ERP de 5ème catégorie : Général

### 1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : SEMCEP  
HOTEL DE VILLE  
44380 PORNICHE

### 1.3 MAITRISE D'ŒUVRE

Maître d'œuvre : ARCHITECTES ROUGERIE ASSOCIES  
PORT DES CHAMPS ELYSEES  
75008 PARIS

## 2 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPÉRATION

### 2.1 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES RECOMMANDÉES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

### 3 SYNTHESE DES AVIS

#### 3.1 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



#### Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

CHEMINEMENTS EXTERIEURS - (Art. 2)	●
PLACES DE STATIONNEMENT - (Art. 3)	●
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES - (Art. 6)	●
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES - (Art. 7)	●
PORTES, PORTIQUES ET SAS - (Art. 10)	●
SANITAIRES - (Art.12)	●
ECLAIRAGE - ()	●



#### SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES - (PE5 à 12)	●
DESENFUMAGE - (PE14)	●
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIKES ET TROTTOIRS ROULANTS - (PE25)	●

## 4 AVIS AU STADE CONCEPTION

### 4.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

#### **Avis Favorables (F) :**

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

#### **Avis Défavorables (D)**

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

#### **Avis Suspendus (S) :**

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

#### **Hors Mission (HM)**

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

#### **Sans Objet (SO)**

Elément Sans Objet dans le cadre du projet






#### **Pour Mémoire (PM)**

Exigence réglementaire pour mémoire

**Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH**

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN		
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)		
Classement des établissements (GN1)	F	<b>N°E3 - 2</b> Le projet BOOMRANG concerne la construction d'un établissement multi-activités, sur 2 niveaux RDC/R+1. Les cellules sont considérées comme des tiers. Selon la notice de sécurité chaque cellule sera isolée par des murs coupe-feu 2 h, et les planchers haut RDC et R+1 seront stables au feu 2h.==>Gros œuvre : BÉTON ==>Charpente : BÉTON 2h ==>Toiture : terrasse béton + isolation + étanchéité ==>Planchers : BÉTON ==>Structure métallique coursive SF 1/2h par étude massivité  <b>Avis du SDIS requis sur isolement des tiers contigus au NP4 à ce jour prévu 2h.</b>  <b>NB: le principe de mutualisation des dégagements du R+1 sera à confirmer par le SDIS afin de ne pas être dans le cadre d'établissement unique avec responsable de sécurité.</b>
Classement des établissements non isolés entre eux (GN2)	SO	
Classement des établissements isolés entre eux (GN3)	F	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
10)		
Procédure d'adaptation des règles de sécurité (GN4)	F	<b>N°E13 - 2</b> Boomerang: -cellule tiers. Chaque établissement (cellule commercial et restaurant) devra disposé d'un espace d'attente sécurisé. Le local E.A.S devra être coupe feu 1H avec porte coupe feu 1//2H. La structure et les dégagements menant aux E.A.S devront être stable au feu 1H. <b>Selon la notice de sécurité: il est proposé</b> ==>un principe d'évacuation basé sur l'entraide et un espace à l'air libre sur la terrasse en R+1 plutôt que de proposer un EAS. (cf plan de localisation des EAS extérieurs sur coursive R+1 du bâtiment boomerang, côté salle événementielle et côté restaurant 05 « Gastronomique ») ==>dans le cadre de l'aménagement de chaque cellule, les preneurs seront tenus de respecter et aménager les dispositifs concernant les EAS à l'intérieur des cellules Seuls les EAS des deux locaux situés en extrémité du boomerang R+1 (événementiel et restaurant 05) sont prévus et pris en charge par l'aménageur. Ils sont positionnés sur la terrasse extérieure stable au feu 2h. Nous prenons bonne note de ces hypothèses sous reserve de validation par le SDIS d
Utilisations exceptionnelle des locaux (GN6)	F	
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	F	
<b>CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GN11 et 12)</b>		
Notifications des décisions (GN11)	F	
Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction (GN12)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
<b>TRAVAUX (GN13)</b>		
Travaux dangereux (GN13)	SO	
<b>NORMALISATION (GN14)</b>		
Conformité aux normes . Essais de laboratoires (GN14)	F	
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE</b>		
<b>DISPOSITIONS GENERALES (PE1 à 4)</b>		
Objet - Textes applicables (PE1)	F	
Établissements assujettis (PE2)	F	
Calcul de l'effectif (PE3)	F	

N°E14 - 1 ERP TYPE L, M, N, P

**EXIGENCES/LOCALISATION**
**AVIS**

- N°E15 - 2** Le projet concerne la construction d'un établissement multi-activités, sur 2 niveaux RDC/R+1. Les cellules sont considérées comme des tiers. Chaque cellule sera isolée par rapport au cellule tiers
- Règle de calcul de l'effectif suivant le type d'activité:**
- Type M: l'effectif théorique du public admis est déterminé selon la densité d'occupation suivante au rez-de-chaussée et au 1 étage, une personne pour 3 mètres carrés
  - Type N: par principe, sur déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement du nombre de places assises dans la limite de 1 personne pour 2 m<sup>2</sup>, à défaut de cette déclaration, à raison d'une personne par mètre carré (1pers/m<sup>2</sup>)
  - Type L:
    - ==>salle de spectacle: 3 pers/m<sup>2</sup>
    - ==>salle polyvalente sans spectacle, salle de réunion: 1 pers/m<sup>2</sup>
  - Type P: l'effectif maximal du public admis est déterminé à raison de quatre personnes pour trois mètres carrés de la surface de la salle (4pers/3m<sup>2</sup>)
- Boomerang
- RDC: groupement d'établissement isolés entre eux (hypothèse retenue par les concepteurs)**
- E1- Cellule A - Commerce (252.30m<sup>2</sup>): type M  
Surface 252.30m<sup>2</sup> et 1pers/3m<sup>2</sup>, soit un effectif de 85 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie
  - E2-Cellule B - Commerce (116.20m<sup>2</sup>): type M  
Surface 116.20m<sup>2</sup>, soit un effectif de 39 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie
  - E3-Cellule C - Commerce (119.90m<sup>2</sup>): type M  
Surface 119.90m<sup>2</sup>, soit un effectif de 40 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie
  - E4- Cellule D - Commerce (107.20m<sup>2</sup>): type M  
Surface 107.20m<sup>2</sup>, soit un effectif de 36 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie
  - C.01 - Cellule E Restaurant café concert + CC.02 - Cellule F Restaurant/café concert: type P, N: 1er groupe non traité dans ce rapport**
  - E.5 - Cellule G1 - Commerce (24.70m<sup>2</sup>): type M  
Surface 24.70m<sup>2</sup>, soit un effectif de 9 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie
  - E.5 - Cellule G2 - Commerce (29.20m<sup>2</sup>): type M  
Surface 29.20m<sup>2</sup>, soit un effectif de 10 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie
  - C.03-Cellule H Restaurant 02 (RDC) et C03-Cellule H1 (étage): RDC 83m<sup>2</sup> soit 83 pers et R+1 111.90m<sup>2</sup> soit 112 personnes. Effectif total 195 personnes. Classement 5ème

**EXIGENCES/LOCALISATION**
**AVIS**

catégorie type N

-E.06-A-Cellule I1 (RDC) et E06-A-Cellule I (R+1) commerce sur 2 niveaux:  
 Surface: RDC 279.60m<sup>2</sup>+R+1 112.10m<sup>2</sup> =391.7m<sup>2</sup>. Effectif: 132 personnes (94 pers RDC et 38pers R+1). Classement: établissement de 5ème catégorie type M

-C.05-Cellule K Restaurant 03, type N  
 Surface de la salle 107m<sup>2</sup>. Hypothèse de calcul 1pers/m<sup>2</sup>soit 107 pers. Etablissement classé en 5ème catégorie

--C.07-Cellule M Restaurant 03, type N  
 Surface de la salle 147.80m<sup>2</sup>. Hypothèse de calcul 1pers/m<sup>2</sup>soit 148 pers. Etablissement classé en 5ème catégorie type N

**-C.08-Cellule Z1 Restaurant 05 (Bistro RDC et GASTRO étage): surface RDC+R+1: 316.70m<sup>2</sup> Effectif sur déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement du nombre de places assises dans la limite de 1 personne pour 2 m<sup>2</sup>, soit un effectif de 158 personnes.**

-Cellule entre file 23 et 26 Ensemble sanitaires/vestiaires et stockage matériel  
 Déclaratif; Effectif à communiquer

-Cellule G13 local commercial SNSM: surface 39.20m<sup>2</sup> soit un effectif de 14 pers

**Etage:**

-B.01-Salle événementielle (surface de la salle 199.60m<sup>2</sup>):  
 ==>hypothèse type L sans spectacle retenue: 1 pers/m<sup>2</sup>, surface 199.60m<sup>2</sup> soit 200 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie

-E.07-Cellule N1-Commerce (144.60m<sup>2</sup>): type M  
 Surface 144.60m<sup>2</sup>, soit un effectif de 49 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie

-E.08-Cellule O1-bureaux (61.30m<sup>2</sup>): type W, déclaratif. **Hypothèse de personnes maxi retenue sauf avis contraire**  
 Surface 61.30m<sup>2</sup>, soit un effectif de 21 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie

-E.09-Cellule P1-Commerce (157.50m<sup>2</sup>): type M  
 Surface 157.50m<sup>2</sup>, soit un effectif de 53 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie

-E.10-Cellule Q1-Commerce (155.80m<sup>2</sup>): type M  
 Surface 155.80m<sup>2</sup>, soit un effectif de 52 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie

-E11-Cellule R1-Commerce (89.20m<sup>2</sup>): type M  
 Surface 89.20m<sup>2</sup>, soit un effectif de 30 personnes. Etablissement classé en 5ème catégorie

-E.12-Cellule S1-bureaux (89.50m<sup>2</sup>): type W. type W, déclaratif. **Hypothèse de personnes maxi retenue sauf avis contraire.** Etablissement classé en 5ème catégorie

-E.13-Cellule T1-Commerce (83.50m<sup>2</sup>): type W déclaratif. **Hypothèse de personnes**

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
<p>Vérifications techniques (PE4)</p>	<p><b>maxi retenue sauf avis contraire.</b> Etablissement classé en 5ème catégorie                      -E.14-Cellule U1-Bureaux (70.0m²): type w type W, déclaratif. <b>Hypothèse de personnes maxi retenue sauf avis contraire.</b> Etablissement classé en 5ème catégorie                      -F.10 - F12 Cellule ERP Salle de réunion: type L                      Surface total des deux salles 121.60m². 1 pers/m², soit un effectif de 122 personnes.                      Etablissement classé en 5ème catégorie                      -E.17-Cellule X1-Bureaux (107.40m²): type W type W, déclaratif. <b>Hypothèse de personnes maxi retenue sauf avis contraire.</b> Etablissement classé en 5ème catégorie                      -E.18-Cellule Y1-Bureaux (119.50m²): type W type W, déclaratif. <b>Hypothèse de personnes maxi retenue sauf avis contraire.</b> Etablissement classé en 5ème catégorie</p> <p><b>NB: le principe de conception retenu pour les dégagements du R+1 est la mutualisation, c'est à dire des escaliers d'évacuation commun aux différentes cellules considérées comme des tiers. Sauf avis contraire du SDIS ce principe peut être valable pour des établissements de 5ème catégorie isolés entre eux par des murs et plancher coupe feu.</b>  <b>Dans le cadre du projet les murs et plancher d'isolement entre tiers sont prévu coupe feu 2H dans la notice de sécurité et retenu entre cellule tiers et l'itinéraire des dégagements (via coursives, terrasse..) en structure métallique est prévu stable au feu de 1/2H.</b></p>
<p><b>CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)</b></p> <p>Structures, patios et puits de lumière (PE5)</p>	<p><b>N°E16 - 2</b></p> <p>Résistance au feu des structures et des planchers:                      Nous rappelons que les structures de chaque cellules doivent être conçues de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraîne pas un effondrement en chaîne des autres. Le degré de stabilité au feu du plancher doit être égale au degré de coupe feu des parois d'isolement, à savoir 2h.</p> <p>Suivant la notice de sécurité structure béton stable au feu 2H avec des plancher (haut RDC et toiture) béton coupe feu 2H.                      Stabilité au feu de 1/2H pour la structure métallique des coursives et terrasses prévu dans la notice de sécurité.</p> <p><b>L'ensemble de ces dispositions sont sous réserve de validation de SDIS44.</b></p>

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
<b>Isolement - Parc de stationnement (PE6)</b>	<b>S</b>	<p data-bbox="987 296 1099 320"><b>N°E17 - 2</b></p> <p data-bbox="1140 296 2074 405"><b>ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS:</b>                      Selon la notice de sécurité chaque cellule sera isolée par des murs coupe-feu 2 h, et les planchers haut RDC et R+1 seront stables au feu 2h. <b>Les planchers haut RDC et R+1 sont coupe feu 2H également</b></p> <p data-bbox="1140 464 2074 488"><b>Condition d'isolement pour les établissements de 1er groupe à titre d'information:</b></p> <p data-bbox="1140 491 2074 627">-L'isolement latéral entre un établissement recevant du public et un bâtiment ou un local contigu occupé par des tiers doit être constitué par une paroi CF de degré 2 heures (cas risque courant). Ce degré est porté à trois heures si l'un des bâtiments abrite une exploitation à risques particuliers d'incendie (pour rappel les établissements à risque particuliers sont les type M, S et T).</p> <p data-bbox="1140 630 2074 654">-Isolement tiers superposé: 2 cas de figures</p> <p data-bbox="1140 657 2074 708">==&gt;CF de degré une heure si l'établissement ou le tiers, qui est en partie inférieure, est à risques courants</p> <p data-bbox="1140 711 2074 762">==&gt;CF de degré deux heures si celui qui est en partie inférieure est à risques particuliers.</p> <p data-bbox="1140 766 1301 790"><b>Observations:</b></p> <p data-bbox="1140 793 2074 845">Dans la notice de sécurité, il est mentionné que Chaque cellule sera isolée par des murs coupe-feu 2 h, et les planchers haut RDC et R+1 seront stables au feu et coupe feu 2h.</p> <p data-bbox="1140 849 2074 984">==&gt;cas particulier d'isolement latérale entre la cellule C01-C02 RDC (4ème catégorie) et la cellule commerciale G1 (stockage) / G2 et son stockage: mur coupe feu 3H sauf avis contraire du SDIS. Dans ce cas particulier, le plancher devra être stable au feu 3H. Vu que la cellule commerciale G1/G2 est classé en 5ème catégorie, l'avis du SDIS peut être demandé pour le maintien coupe feu et stabilité au feu à 2H.</p> <p data-bbox="1140 1018 2074 1098">La notice de sécurité §3 précise que l'avis du SDIS est requis sur isolement des tiers contigus à la cellule C01-C02 RDC (4ème catégorie) prévu à ce jour prévu 2h. <b>Dans l'attente du retour de SDIS, avis suspendu</b></p>
<b>Accès des secours (PE7)</b>	<b>S</b>	<p data-bbox="987 1262 1099 1286"><b>N°E18 - 1</b></p> <p data-bbox="1140 1262 2074 1342">Conformément aux dispositions de l'article (Arrêté du 1er décembre 2025) « R. 143-4 » du Code de la construction et de l'habitation, les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.</p> <p data-bbox="1140 1369 2022 1393"><b>Les dispositions prévues sur le plan de masse seront à confirmer par le SDIS</b></p>

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
<b>Locaux présentant des risques particuliers (PE9)</b>	<b>F</b> <p><b>N°E19 - 2</b> BOOMERANG: suivant la notice de sécurité                      Locaux techniques ENEDIS n°01, 02, 03, 04, 05, 06, 07: sont prévus être isolés par des murs et planchers haut de degré coupe-feu 2h.                      Les locaux de stockage de l'association F01 et F02: sont prévus être isolés par des murs et planchers haut de degré coupe-feu 2h00                      Local stockage cellule G1 et G2 sont prévus être isolés par des murs et planchers haut de degré coupe-feu 1h00</p> <p><b>Salle évènementiel: le local de stockage B.06 et local entretien B.07 doivent être isolés par des murs et planchers haut de degré coupe-feu 1h00 et porte coupe feu 1/2H+FP. A prévoir dans la notice</b></p> <p>NB: notre mission ne porte que sur la construction des cellules brutes. Dans le cadre de l'aménagement des cellules en particulier les restaurant, la zone cuisine est considéré à risque si la puissance total des appareils de cuisson et de réchauffage est supérieur à 20KW</p>
<b>Dégagements (PE11)</b>	<b>S</b>

**EXIGENCES/LOCALISATION**
**AVIS**

N°E20 - 2	
	<p>1. BOOMERANG RDC</p> <p>-E.1 Cellule A - Commerce: effectif de 85 personnes. Règle: de 51 à 100 personnes, il faut soit soit deux dégagements de 0,90 mètre ou soit un dégagement de 1,40 mètre, complété par un dégagement de 0,60 mètre. Sur le plan il est prévu 2 dégagements totalisant au moins 3UP chacun. <b>Conforme</b></p> <p>-E2-Cellule B - Commerce effectif 39 personnes; Règle: de 20 à 50 personnes: soit un dégagement de 1,40 mètre débouchant directement sur l'extérieur (sous réserve que le public n'ait jamais plus de 25 mètres à parcourir); soit 1dégagement de 1UP + 1 dégagement accessoire. Suivant le plan, il prévu 2 dégagements totalisant 3UP chacun. <b>Conforme</b></p> <p>-E3-Cellule C - Commerce: effectif 40 personnes. Suivant le plan, il prévu 2 dégagements totalisant 3UP chacun. <b>Conforme</b></p> <p>-E4-Cellule D - Commerce: effectif 36 personnes. Suivant le plan, il prévu 2 dégagements totalisant 3UP chacun. <b>Conforme</b></p> <p>-C.01 - Cellule E Restaurant01 (Zone dancing) + C.02 - Cellule E Restaurant 01 (Zone restauration): 270 personnes (<b>1er groupe traiter dans un autre rapport</b>).</p> <p>-E5-Cellule G1 et G2 - Commerce: effectif 10 personnes G1 et 10 personnes G2. Suivant le plan, il prévu 1 dégagements totalisant 3UP pour chaque magasin. <b>Conforme</b></p> <p>-C.03-Cellule H Restaurant 02 (RDC) et C03-Cellule H1 (étage): RDC: 83 personnes et R+1: 112 personnes. Effectif total 195 personnes De 101 à 200 personnes, il faut un dégagement de 2UP(1,40 m) et un dégagement de 1UP (0,90m). Sur le plan: R+1:la salle est desservi par 2 portes de 3UP chacun donnant sur la coursives menant à un escalier de 3UP et un escalier intérieur de 2UP. <b>Conforme</b></p> <p>RDC: desservis par deux portes dont 1 de 3UP et 1 de 1UP. <b>Conforme</b></p> <p>-E.06-A-Cellule I1 (RDC) et E06-A-Cellule I (R+1) commerce sur 2 niveaux: RDC: 94 personnes et R+1: 38 personnes. TOTAL: 132 personnes R+1: le magasin est desservi par 2 portes de 3UP chacun donnant sur la coursives menant à un escalier de 3UP et un escalier intérieur de 2UP. <b>Conforme</b></p> <p>RDC: desservis par 3 portes de 3UP chacune. <b>Conforme</b></p> <p>-C.05-Cellule K Restaurant 05: effectif 107 personnes. Sur le plan il est prévu 1 dégagements de 3UP et un autre dégagement de 2UP chacun. <b>Conforme</b></p> <p>-C.07Cellule M - Restaurant 07: effectif 148 personnes. De 101 à 200 personnes, il faut un dégagement de 2UP(1,40 m) et un dégagement de 1UP (0,90m). Sur le plan il est prévu 4 dégagments dont 2 de 3UP chacun et 2 de 1UP chacun. <b>Conforme</b></p> <p>-C.08-Cellule Z1 Restaurant 05 (Bistro RDC et GASTRO étage): RDC 190 pers et R+1 63 personnes. Étage: desservi par une porte de 3UP, un dégagement accessoire de 3UP donnant sur la coursive menant à un escalier de 2UP et à un escalier de 2UP à l'intérieur de la salle. <b>Ce</b></p>

**EXIGENCES/LOCALISATION**
**AVIS**

**dernier escalier ne doit pas donner sur le volume de la cuisine telque prévue sur le plan. Il a été porté à notre connaissance que cet est escalier n'est pas accessible au public. Sans cet escalier Les sortie de 3UP seront desservi par un seul escalier de 2UP sur la coursive, les autres escalier de la coursive sont situé à plus de 50m des issus de secours. Par conséquent il faudra isolé l'escalier intérieur de la cuisine afin d'assurer une évacuation supplémentaire pour le public. Avis suspendu**

RDC: desservi par 3 dégagements dont 2 de 3UP chacun et 1 de 2UP

-G.13-Local accueil SNSM: 14 personnes. Il est prévu un dégagement de 3UP

**ETAGE**

A l'étage, la conception prévoit la mutualisation des escaliers pour l'évacuation

**(disposition qui sera à valider par SDIS)**

-E.07-Cellule N1-Commerce: effectif 49 personnes. De 20 à 50 personnes: il faut soit un dégagement de 1,40 mètre débouchant directement sur l'extérieur (sous réserve que le public n'ait jamais plus de 25 mètres à parcourir); soit 1dégagement de 1UP + 1 dégagement accessoire.

Sur le plan il est prévu 1 dégagement de 3UP + Un autre dégagement de 1UP.

**Conforme**

-E.08-Cellule O1-bureaux: déclaratif (communiqué moins de 19personnes lors de la réunion). Prévu une porte de 1UP. **Conforme pour un effectif de moins de 19personnes**

-E.09-Cellule P1-Commerce: effectif 53 personnes. 2 dégagements réglementaires de 3UP chacun prévus sur le plan. **Conforme**

-E.10-Cellule Q1-Commerce: effectif 52 personnes. il est prévu 2 dégagements réglementaires dont 1 de 3UP et 1 de 2UP. **Conforme**

Les issues de secours accessoire situés à l'arrière ne sont pas comptabilisé au cause de la distance à parcourir > à 30m

-E11-Cellule R1-Commerce: effectif 28 personnes. Prévu 2 dégagements, dont 1 de 2UP et 1 de 3UP. **Conforme**

-E.12-Cellule S1-bureaux: déclaratif (communiqué moins de 19personnes lors de la réunion). Prévu 2 dégagements, dont 1 de 2UP et 1 de 3UP. **Conforme**

-E.13-Cellule T1-bureaux: déclaratif (communiqué moins de 19personnes lors de la réunion). il est prévu 2 dégagements réglementaires dont 1 de 3UP et 1 de 2 UP.

L'issues de secours considéré à l'arrière présente une distance à parcourir pour gagner l'escalier < à 30m. **Conforme**

-E.14-Cellule U1-bureaux: déclaratif (communiqué moins de 19personnes lors de la réunion). Il est prévu un dégagement réglementaire de 3UP et 1 dégagement accessoire à l'arrière. L'issue de secours accessoire situé à l'arrière présente une distance à parcourir pour gagner l'escalier > à 30m. **S'agissant d'issue accessoire pas de**

**EXIGENCES/LOCALISATION**
**AVIS**
**Conduits et gaines (PE12)**
**HM**
**N°E39 - 2**
**remarque sauf avis contraire du SDIS**

-F.10-F11 - Cellule ERP Salle de réunion: effectif 122 personnes. il faut un dégagement de 2UP(1,40 m) et un dégagement de 1UP (0,90m). Prévu sur le plan 3 dégagements dont 2 de 3UP (salle de réunion) et 1 de 1UP avec un dégagement accessoire. Conforme  
 -E.17-Cellule X1-bureaux: déclaratif (communiqué moins de 19personnes lors de la réunion). Sur le plan il est prévu 1 dégagement de 3UP + un autre dégagement de 1UP.

**Conforme**

-E.18-Cellule Y1-bureaux: déclaratif (communiqué moins de 19personnes lors de la réunion). Sur le plan il est prévu 1 dégagement de 3UP. **Conforme pour un effectif de 19 personnes maxi.**

-Salle événementielle: effectif 200 personnes. Sur le plan 2 dégagements totalisant 3UP chacun + 1 sortie accessoire.

Pour des raisons de distance à parcourir pour l'évacuation de la salle événementielle il est indispensable de conserver l'escalier extérieur à proximité.

**La notice de sécurité ne présente pas l'effectif des cellules O1/S1/T1/U1 commerce/bureaux. Sur les plans ces cellules sont identifiés comme des bureaux donc effectif déclaratif dont nous avons considéré une hypothèse de 19 personnes maxi. A confirmer, avis suspendu**

**La notice ne présente pas la justification de l'effectif de l'étage par rapport au nombre de dégagement prévue. Avis suspendu**

**Sur la base de nos calcul de effectif total de étage on obtient: 831 personnes. Il en faut 3 dégagements totalisant 10UP sous réserve du respect des distances à parcourir pour gagner un escalier.**

**Suivant les plans il prévu 6 escaliers extérieurs totalisant 14UP.**

**Les dégagements prévus permet l'évacuation de l'effectif de l'étage.**

**Il est impératif de faire valider par le SDIS, la mutualisation des dégagements au différents établissement tiers.**





Dans le cas ou des conduits sont prévus et qui traverse les établissements tiers. Ces derniers doivent être encoffrés par des parois coupe feu bénéficiant le même degré que le plancher. A prévoir dans le cadre l'aménagement des cellules. A la charge des future acquéreurs

**DESENFUMAGE (PE14)**

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
<p><b>Dispositions applicables (PE14 §1)</b></p> <p style="text-align: right;"><b>S</b></p>	<p><b>N°E21 - 2</b></p> <p><b>Boomerang:</b>                      Désenfumage sans objet pour les cellules de surface &lt; à 300 m². Toutes les cellules ont une surface &lt; à 300m²                      Le cas particulier de la cellule C.01 - C.02 Cellule E Restaurant café concert est étudié dans un rapport séparé vu que la cellule est classé en 1er groupe.</p> <p><b>Désenfumage des escaliers:</b>                      Les escaliers des Cellules H , I et Z doivent être désenfumés conformément aux exigences du Code du travail. (cf. Article R.4216-13 ; Décret n° 2008- 244 du 7 mars 2008 ). Il est seulement prévu dans la notice de sécurité le désenfumage de l'escalier de la cellule Z (restaurant 05). <b>AVIS SUSPENDU</b></p>
<p><b>INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 à 19)</b></p> <p><b>Règles d'installation et dispositions générales (PE15)</b></p> <p style="text-align: right;"><b>HM</b></p>	

**EXIGENCES/LOCALISATION**
**AVIS**

- N°E22 - 1** Les cellules sont livrées brutes. L'aménagement des cuisines et des salles de restauration ne sont pas prévus dans le cadre du marché. Ces travaux sont à la charge de chaque preneur de la cellule, **HORS MISSION APAVE.**
- Pour rappel, un local ou un groupement de locaux non isolés entre eux comportant des appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance utile totale est supérieure à 20 kW est appelé « grande cuisine ».
- Une grande cuisine est soit isolée, soit ouverte sur un ou des locaux accessibles au public. Elle doit répondre aux dispositions du présent article et de l'article PE 16. Les grandes cuisines doivent satisfaire aux dispositions ci-après :
- les planchers hauts et les parois verticales doivent avoir un degré coupe-feu 1 heure ou EI ou REI 60. Toutefois, lorsque la grande cuisine est ouverte sur un ou des locaux accessibles au public elle doit en être séparée, par un écran vertical fixe, stable au feu 1/4 heure ou DH 30 et en matériau classé en catégorie M1 ou classé A2-s1, d1. Cet écran, jointif avec la sous face de la toiture ou du plancher haut, doit être d'une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine.
  - la porte de communication entre la cuisine et les locaux accessibles au public est de degré pare-flammes 1/2 heure ou E 30 et elle est soit à fermeture automatique, soit équipée d'un ferme-porte. Celles maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation doivent être conformes à la norme visant les portes à fermeture automatique et doivent être admises à la marque NF.
- Le système de ventilation naturel ou mécanique doit permettre l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses. L'amenée d'air ne peut être mécanique que si l'évacuation est mécanique.
- Le circuit d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses doit présenter les caractéristiques suivantes :
- les hottes ou autres dispositifs de captation doivent être construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0 ;
  - les conduits doivent être non poreux, construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0, être stables au feu de degré 1/4 d'heure ou E 15 ;
  - les hottes ou les dispositifs de captation doivent comporter des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés.
- A l'intérieur du bâtiment, les conduits doivent être installés dans une gaine rétablissant le degré coupe-feu des parois suivantes :
- parois d'isolement entre niveaux ;
  - parois d'isolement des établissements tiers.

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
	<p>De plus en ce qui concerne les grandes cuisines ouvertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dispositif d'extraction de l'air vicié doit être mécanique ;</li> <li>- les ventilateurs d'extraction doivent pouvoir fonctionner pendant une demi-heure avec des gaz à 400 °C ;</li> <li>- les liaisons entre le ventilateur d'extraction et le conduit doivent être en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0 ;</li> <li>- (Arrêté du 21 mai 2008) « Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs ne doivent pas être affectées par un sinistre situé dans la cuisine (ou l'îlot de cuisson défini à l'article PE 18). Il est convenu que l'utilisation de câble CR1 dans la traversée de la cuisine (ou de l'îlot de cuisson) permet de répondre à cette exigence. »</li> </ul> <p><b>Dans le cadre de l'aménagement des cuisine par les futur preneur ces disposition devront être respecter. Nous alertons le maître d'oeuvre de prendre en compte dans le cadre de la conception l'interface avec le gros œuvre.</b></p>
<b>CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 à 23)</b>	
Généralités (PE20)	HM  N°E37 - 1 Cellule livré brute
<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)</b>	
Installations électriques, éclairage (PE24)	HM  N°E38 - 1 Cellule livré brute
<b>ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE25)</b>	
Règles générales (PE25)	S  N°E40 - 1 Les ascenseurs doivent bénéficier d'un marquage CE. Le certificat de marquage CE sera à fournir
<b>MOYENS DE SECOURS (PE26 à 27)</b>	
	HM  N°E23 - 1 La notice prévoit pour les cellules de 5ème catégorie équipement d'alarme de Type 4 à la charge de chaque preneur de la cellule. HORS MISSION pour APAVE
<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM</b>	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
<b>GENERALITES (AM1)</b>		
	SO	N°E11 - 1 Les cellules sont livré brute l'aménagement intérieure est HORS MISSION
<b>PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)</b>		
<b>Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM4)</b>	F	N°E33 - 1 Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont classés C-s3, d0 ou en catégorie M2. A prévoir
<b>Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)</b>	F	N°E34 - 1 Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont classés B-s3, d0 ou en catégorie M1. A prévoir
<b>Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7)</b>	F	N°E35 - 1 Les sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés D-s2 ou en catégorie M4. A prévoir
<b>Produits d'isolation (AM8)</b>	F	N°E36 - 1 Les produits d'isolation acoustique, thermique ou autre, simples ou composites, dont l'épaisseur d'isolant est supérieure à 5 mm (10 mm en sol), doivent respecter l'une des dispositions suivantes: -Etre classés au moins : A2-s2, d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture ; A2fl-s1 en plancher, au sol Ou Etre protégés par un écran thermique: 1/4 heure pour les parois verticales et les sols ; 1/2 heure pour les autres parois.

**Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées**

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
------------------------	------

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Arrêté du 20/04/2017</b>			
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)</b>			
<b>Généralités</b>	<b>S</b>	<b>N°E24 - 1</b>	-cheminement d'accès depuis l'accès au site jusqu'à l'entrée principale de chaque cellule devra être matérialiser sur le plan de masse -cheminement d'accès depuis les places de stationnement y compris parking silo au site jusqu'à l'entrée principale des chaque cellules devra être matérialiser sur le plan de masse Les caractéristiques des cheminement (largeur, pente, palier de repos.....) devront également être précisées.
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</b>	<b>S</b>	<b>N°E25 - 1</b>	La largeur des escaliers extérieur: 1.40m mini. Les marches répondent aux exigences suivantes: – leur hauteur est inférieure ou égale à 16 cm; – la largeur du giron est supérieure ou égale à 28 cm. En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile  La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur  Les nez de marches répondent aux exigences suivantes: – être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal; – être non glissants; – ne pas présenter de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche L'escalier doit comporter une main courante de chaque côté. Se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche
<b>PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)</b>			
<b>2% de l'ensemble des l'ensemble des places prévues pour le public ou suivant arrêté municipal si plus de 500</b>	<b>S</b>		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
places		
		<b>N°E26 - 1</b> Suivant le plan de masse: -le parking réversible (14 places): pas de place PMR prévu. Dispositions prévue à préciser -le parking polyvalent (18 places): 2 places PMR prévu Stationnement plaisanciers Sud 79 places: prévu 2 places PMR Stationnement plaisanciers Nord 72 places: prévu 2 places PMR
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)</b>		
Largeur de la circulation	S	<b>N°E27 - 1</b> Boomerang: aménagement intérieur à la charge de chaque preneur de la cellule Circulation des coursives: confirmé que le platelage ne comportera pas d'espace vide (espace entre lame bois) de plus de 2cm. Seuil au droit des portes d'entrée devra être < à 2cm. A confirmer
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)</b>		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	S	

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
<p><b>Ascenseurs</b></p>	<p><b>N°E28 - 1</b> Escaliers intérieurs des cellules, Boomerang, doivent obéir aux règles ci-dessous:                      La largeur des escaliers extérieurs: 1.40m. A confirmer                      Les marches répondent aux exigences suivantes:                      – leur hauteur est inférieure ou égale à 16 cm;                      – la largeur du giron est supérieure ou égale à 28 cm.                      En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile</p> <p>La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10m de hauteur</p> <p>Les nez de marches répondent aux exigences suivantes:                      – être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal;                      – être non glissants;                      – ne pas présenter de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche</p> <p>L'escalier doit comporter une main courante de chaque côté. Se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche</p>
<p><b>PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)</b></p>	
<p><b>Largeur des portes principales et des portiques</b></p>	<p><b>N°E29 - 1</b> Les ascenseurs doivent être conformes à la norme NF EN 81-70. A prendre en compte                      Les ascenseurs doivent bénéficier d'un certificat de conformité CE.</p>
<p><b>SANITAIRES (Art.12)</b></p>	
<p><b>Cabinets d'aisances adaptés</b>                      Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires</p>	<p><b>N°E30 - 1</b> la largeur des portes principale (battant couramment ouvert pour les portes à 2 vantaux) doit être de 0.90m mini. A confirmer</p> <p><b>N°E31 - 1</b> Boomerang: aménagement intérieur à la charge de chaque preneur de la cellule</p>

**EXIGENCES/LOCALISATION**
**AVIS**
**Aménagements intérieurs des cabinets**

Dispositif permettant de refermer la porte

**S**

**N°E32 - 1**

 Sanitaire pôle associatif: dispositif permettant de refermer la porte derrière soi à prévoir  
 La hauteur des équipements (patère vestiaires, sèche cheveux...) doivent être adapté  
 PMR . A prévoir

**ECLAIRAGE**
**Valeurs d'éclairage**

20 lux pour les cheminements extérieurs

**S**

**N°E41 - 1**

 Eclairage de 20lux minimum devra être prévu pour le cheminement extérieur et les  
 places de stationnement. A confirmer

## 5 DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		PA 52-3a-B - BOO - SI - Plan rdc - Zone B_Ind-A	05/06/2026
		Port Pornichet notice sécurité signée	05/06/2026
		PA 52-3b-A - BOO - SI - Plan étage-Zone A_Ind-A	05/06/2026
		PA 52-3b-B - BOO - SI - Plan étage-Zone B_Ind-A	05/06/2026
		PA 52-3a-A - BOO - SI - Plan rdc - Zone A_Ind-A	05/06/2026

## 6 DIFFUSION

### DESTINATAIRE PRINCIPAL :

**SEMCEP**  
Laurianne BLOUET  
laurianneblouet@semcep.fr

### DESTINATAIRES EN COPIE :

**SEMCEP**  
Francis Van Iseghem  
francisvaniseghem@semcep.fr